

# VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-15

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN MEUBLÉ APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ À TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX

\*\*\*

#### Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée en date du 7 février 2024, de mise à disposition d'un bien meublé maison située à Gaujac du 9 février au 8 mars 2024,

Considérant que l'occupant du bien susvisé est toujours dans l'attente de l'attribution d'un logement social, il y a lieu de prolonger d'un mois la mise à disposition dudit bien pour une durée d'un mois supplémentaire, Considérant ce qui précède, il convient de procéder à la formalisation du renouvellement de cette convention,

#### DÉCIDE

##### Article 1 :

De prolonger d'un mois la mise à disposition d'un bien meublé appartenant au domaine privé de la Commune de Lézignan-Corbières, maison sise à Gaujac et cadastré sous le n° 217 de la section E, du 9 mars au 8 avril 2024.

##### Article 2 :

De signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

##### Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240305-DM-2024-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024

Publication : 06/03/2024

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 5 mars 2024

Le Maire,  
Gérard FORCADA



#### CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 06/03/24

Et de la publication électronique le 06/03/24

Le Maire,

Gérard FORCADA